

DELIBERATION N° 80-26

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Le deux mars deux mille vingt-six à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire, désignés ou représentant chaque commune membre, se sont réunis au siège de la CCM à Susville, sur convocation qui leur a été adressée par la Présidente, datée du 16 février 2026 conformément aux articles L2121-10 et L2121-12 du CGCT applicables en la matière. Secrétaire de séance : Jean-Marc LANEYRIE.

Présents :

SAVIGNON Joseph	MASLO Raymond	JOUBERT Thierry	BATTISTEL Marie-Noëlle
SERRE Emmanuel	LAMOUR Jérôme	GRIET Bernard	LE TRAOU Dominique
SICARD Régis	GONNORD Franck	SAURAT Coraline	PONCET Denis
BONOMI Jean-Pierre	BONNIER Eric	LANEYRIE Jean-Marc	BALMET Lucie
BARBAN Benjamin	BARI Nadine	TOSCAN Michel	JEANNIN Michel
MAUROY Claude	CIOT Xavier	STUTZ Anne	MAUGIRON Frédéric
SIMONNET Martine	FAYARD Adeline	CURT Jean-Pierre	MAUGIRON Gilbert
FAURE Philippe	DECHAUX Marie-Claire	RAVANAT Jean-Luc	BARTHELEMI Maryse
CHATTARD Arnaud	GIRARDOT Frédéric	CHARLES Christian	FOGLIA Maxence
BRUGNERA Jean-Michel	TRAPANI Mary	MENDEZ Alain	MORA Serge
GERBI Franck	LAURENS Patrick	GRAND Florence	
ROBERT Philippe	TAVERNA Philippe	PERRIN Gilda	

Absents excusés représentés : BRUN Sylvie (pouvoir à DECHAUX Marie-Claire), GIACOMETTI Geneviève (pouvoir à BONNIER Eric), GIRAUD Murielle (pouvoir à CURT Jean-Pierre), BALME Eric (pouvoir à SAURAT Coraline).

Nombre de délégués en exercice : 62
Nombre de délégués présents : 46
Nombre de pouvoirs : 04
Nombre de délégués votants : 50

Le quorum étant atteint, le Conseil communautaire peut valablement délibérer.

OBJET : CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT SUITE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE – CHARGE D'EVALUATION CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG)

Madame la Présidente rappelle à l'assemblée que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

La Convention Territoriale Globale, signée en 2023 entre la Communauté de Communes de la Matheysine, la CAF, le Département, la MSA et toutes les communes du territoire arrive à échéance fin 2027.

Dans le cadre de la préparation de la nouvelle convention territoriale globale (2028-2032), une démarche d'évaluation du projet social de territoire doit être menée. Celle-ci vise à renforcer la transparence de l'action publique, à actualiser le diagnostic social de territoire, avec un focus sur la petite enfance, et à aider à la décision en vue du renouvellement du Projet social de territoire.

Cette mission comprend donc une actualisation du diagnostic social partagé. Dans le cadre de la mise en place du Service Public de la Petite Enfance, il convient également d'enrichir le volet Petite Enfance, afin de permettre à la Communauté de Communes de la Matheysine, autorité organisatrice, de recenser plus finement les besoins des familles et de planifier le développement quantitatif et qualitatif des modes d'accueil.

Il s'avère aujourd'hui nécessaire de consacrer un temps de travail spécifique à cette évaluation. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des missions à effectuer, elle propose au conseil communautaire de créer, à compter du 10 mars 2026, un emploi non permanent à temps complet (35 heures), sur le grade d'Attaché, catégorie A et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 12 mois sur une période de 18 mois pour donner suite à un accroissement temporaire d'activité lié aux missions précitées.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ➔ **APPROUVE** la création d'un emploi non permanent à temps complet (35 heures hebdomadaire), relevant du grade d'attaché, catégorie A, pour effectuer la mission de chargé d'évaluation de la Convention Territoriale Globale, pour donner suite à l'accroissement temporaire d'activités, à compter du 10 mars 2026 pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois ;
- ➔ **PRECISE** que la rémunération sera fixée par référence au grade d'attaché au vu de l'expérience du candidat, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur ;
- ➔ **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité ;
- ➔ **AUTORISE** Mme la Présidente à procéder au recrutement, à engager les démarches nécessaires et à signer tous les documents inhérents à cette décision.

Ainsi fait et délibéré à Susville, les jour, mois et an désignés ci-dessus, et ont signé les membres présents.

Certifiée conforme, le 2 mars 2026

La Présidente,
Coraline SAURAT

Le secrétaire de séance,
Jean-Marc LANEYRIE

